

Assurance annulation voyage

Véronique Faivre : veronique.faivre@orange.fr

Jean-Philippe Floras : jpfloras@gmail.com

2 assurances FFCAM possibles

- Ces assurances **facultatives** couvrent l'annulation du voyage, l'interruption de voyage, le retard ou perte des bagages, ...
- 2 assurances pour 2 niveaux de couverture.
Cotisations :
 - **Assurance n° 3512**
3,6% du montant du voyage
 - **Assurance n°5053 « toutes causes »**
5,6% du montant du voyage

Différence entre les 2 contrats

L'assurance 5053 « toutes causes » élargit la prise en compte des garanties du contrat 3512 (limitées aux annulations pour motifs médicaux) et notamment :

- **le fait que si 3 personnes A, B et C sont assurés, si A annule son voyage pour un motif garanti au contrat, alors B et/ou C peuvent annuler leur voyage et leurs frais d'annulation sont pris en compte** (selon le barème de pénalités noté sur la fiche d'inscription).
Ce peut être utile si l'encadrant d'un séjour annule le voyage pour un motif garanti au contrat, les autres assurés sont remboursés des frais d'annulation.
- annulation en cas d'émeute, d'attentat ou d'acte de terrorisme survenant à l'étranger.
- annulation pour un événement aléatoire constituant un obstacle réel et sérieux empêchant le voyage.

Bulletin d'inscription séjour/raid

En cas d'annulation du voyage, l'assurance rembourse les frais d'annulation qui sont définis selon un barème de pénalités qui peut être standard ou fixé précisément en fonction du voyage.

Dans tous les cas, le bulletin d'inscription devrait mentionner clairement les frais d'annulation.

- On trouve actuellement au dos du bulletin d'inscription de l'assurance 3512 le barème standard :
En cas d'annulation de votre part, à moins de trente jours avant le début du programme, un barème de pénalités est appliqué :
 - Au-delà de 30 jours du départ : forfait de 80€,
 - de 30 à 21 jours du départ : 25% du prix,
 - de 20 à 8 jours du départ : 50% du prix,
 - de 7 à 2 jours du départ : 75% du prix,
 - à moins de 2 jours : 100% du prix du voyage.
- **Ce barème standard peut être modulé en fonction des voyages et séjours.**
Les frais d'annulation doivent prendre en compte aussi précisément que possible la réalité des coûts prévisionnels et/ou engagés et doivent concerner aussi bien les assurés que les participants non assurés.

On peut par exemple fixer le barème suivant pour un raid avec un guide et des réservations en refuges :

En cas d'annulation de votre part, à moins de trente jours avant le début du programme, un barème de pénalités est appliqué : de 30 jours du départ au jour de départ → 400€.

- Le bulletin d'inscription laisse le choix au participant de choisir l'une des 2 assurances ou aucune assurance.
- Le bulletin d'inscription doit être accompagné d'une fiche technique décrivant le séjour, les prestations prévues et le coût.

Païement s jour et remboursement

- Dans les 2 assurances, c'est le CAF qui est l'organisateur.
- En cas d'annulation, c'est le CAF qui  met la facture du participant.
- De ce fait, il est normal que le **s jour soit pay  au CAF qui peut  tablir une facture**. Le CAF reverse le montant   l'organisateur pour qu'il puisse payer les prestations.

Procédure : adhésion à l'assurance

- La demande d'assurance est faite par la secrétaire du Club à partir des fiches d'inscriptions individuelles : envoi à l'assureur par mail d'un formulaire d'adhésion
- **Elle doit être faite au moins 30j avant le début du voyage**
- En retour, l'assureur envoie une facture au Club
- Remarque :
Parce le Club est l'organisateur et émet les factures du séjour ou des pénalités, le Club doit percevoir le paiement. Pour ne pas alourdir le secrétariat, le Club peut verser la totalité des paiements à l'organisateur qui paie tous les frais.

Déclaration de l'annulation/interruption de voyage

Attention, ne pas confondre avec la déclaration de sinistre de l'assurance liée avec la licence. Toutefois, il peut y avoir **aussi** une déclaration de sinistre à cette assurance (voir procédure imprimée sur la licence)

- Contacter **dans les 5j** MUTUAIDE ASSISTANCE pour enregistrer le sinistre et obtenir un numéro de dossier
 - par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 – 18h00
de France : 01. 45.16.87. 44 (de l'étranger : 33.1. 45.16.87.44)
 - par e-mail : gestionsinistres@mutuaide.fr
- Donner lors de l'appel les informations suivantes
 - Le numéro de contrat de rattachement (n° 3512 ou 5053)
 - Les nom et prénom,
 - L'adresse du domicile,
 - Le numéro de téléphone pour contact éventuel
 - Le motif de l'annulation
- Envoyer les documents suivants soit par mail à gestionsinistres@mutuaide.fr, soit par courrier à
MUTUAIDE ASSISTANCE
Service Gestion des Sinistres
8-14, Avenue des Frères Lumière
94368 BRY SUR MARNE CEDEX
Le bulletin d'inscription mentionnant le détail les prestations et le barème des pénalités d'annulations
 - La facture originale acquittée des frais d'annulation
 - Les originaux des titres de transport
 - Le certificat médical pour le contrat n°3512 à fournir **dans les 10j**
 - Le relevé d'identité bancaire mentionnant le code IBAN et le code SWIFT ou BIC

Remarque : les déclarations relatives aux bagages, aux arrêts des remontées mécanique, à l'arrivée tardive, au remplacement de matériel sportif se font dans les 5j après la fin du séjour (voir sur le contrat le détail des documents à fournir).

Recommandations pour les courts séjours

- Dans la description de la collective dans l'agenda, si des arrhes sont demandées pour la réservation de l'hébergement, **il faut préciser que les arrhes seront perdues si le participant se désiste, quelque soit la raison, à moins qu'il ne soit remplacé.**